

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 415

présenté par

Mme Untermaier, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 146 par la phrase suivante :

« La police judiciaire est placée sous la seule autorité du procureur de la République. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe socialistes et apparentés vise soustraire la police judiciaire de l'autorité du préfet, représentant de l'Etat.

Cette réforme qui place la nouvelle direction départementale de la police nationale (DDPN) sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, interroge en réalité très sérieusement, le respect de l'indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs. La préservation du secret des enquêtes comme la mobilisation des moyens utiles, désormais soumise à l'appréciation du directeur unique de la police, ne peuvent que susciter la plus vive inquiétude de la part des acteurs de la justice, mais aussi des citoyens soucieux de disposer d'un service public de la justice dont l'indépendance ne peut être mise en doute.